

D2025-065

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Michel AUBAGNAC, Sophie MERCIER

Procurations : Antonio CANAVEIRA à Christine BIGOURET-DENAES
Géraldine MINGUET à Jean-Louis CELSE
Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Isabelle COQUEL
Christian BERNETTE à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 7 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : EPL Royat ThermoTonic – Convention de mise à disposition d'un agent pour une mission d'accompagnement et d'expertise financière à l'EPL

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS – Conseillère municipale adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal :

D2025-065

- La délibération D2020-103 du 23/12/2020 relative à la création de l'Établissement Public Local Royat ThermoTonic,
- La délibération D2024-109 du 30/12/2024 relative à la fin de contrat de délégation de service de Valvital pour l'exploitation des activités thermales et thermoludiques de Royat par le refus du Conseil Municipal de signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public,

Considérant la reprise de la gestion et l'exploitation des activités thermales et thermoludiques de Royat par l'Établissement Public Local Royat ThermoTonic, depuis le 01/01/2025, et la nécessité d'accompagner la direction de l'Établissement Public Local Royat ThermoTonic, sur les questions financières,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, à partir du 01/10/2025, une convention de mise à disposition de Mme Stéphanie BARBARIN, pour l'exercice d'une mission d'accompagnement et d'expertise financière de l'établissement public local, entre son employeur, à savoir la Commune de ROYAT et l'Établissement Public Local Royat ThermoTonic comme cela est prévu aux articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant que Mme Stéphanie BARBARIN a donné son accord pour cette mise à disposition à l'Établissement Public Local Royat ThermoTonic,

La Commune de ROYAT propose la mise à disposition de Mme Stéphanie BARBARIN à l'Établissement Public Local Royat ThermoTonic, à raison de 20% de son temps de travail hebdomadaire (soit 7h/semaine), à compter du 01/10/2025, pour l'exercice d'une mission d'accompagnement et d'expertise financière de l'Établissement Public Local Royat ThermoTonic, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme Stéphanie BARBARIN, à l'Établissement Public Local Royat ThermoTonic, à compter du 01/10/2025 pour une durée de 3 ans.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance